Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: 28 (1991)

Heft: 1035

Artikel: Réforme du parlement : les demi-mesures

Autor: Imhof, Pierre

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1020775

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 18.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

RÉFORME DU PARLEMENT

Les demi-mesures

(pi) La montagne n'a pas accouché d'une souris... La commission chargée d'étudier l'initiative déposée par Gilles Petitpierre concernant la réforme du Parlement fait des propositions substantielles, dont la plus importante est l'attribution aux parlementaires d'une indemnité forfaitaire annuelle de 130 000 francs et d'un crédit de 60 000 francs pour l'engagement d'un collaborateur personnel. Même si on a l'impression que le salaire a été discuté avant que soient arrêtées les conditions d'un fonctionnement efficace du Parlement, ce qui n'est guère logique, ce changement de statut permettra d'augmenter le nombre des commissions permanentes et de leur fixer des délais pour rendre leurs rapports. Finies les séances renvoyées pour cause d'indisponibilité de l'un ou l'autre des membres. Fini aussi le système des navettes interminables entre les deux Chambres, le National et les Etats devant statuer sur les divergences dans la même session.

La commission n'a pourtant pas voulu aller jusqu'à instaurer un parlement professionnel: les députés seront libres de garder d'autres activités rémunérées. Ce système a pour but inavoué de ne pas imposer un changement de statut aux députés qui seront réélus cet automne: untel pourra continuer à être directeur d'une grande entreprise et conseiller national; tel autre pourra toujours cumuler les fonctions de conseiller d'Etat à plein temps et de parlementaire fédéral correctement rétribué. Le système proposé obligera certes à des choix: si des périodes importantes doivent être bloquées pour les séances de commission et du plénum, d'autres activités rémunérées seront exclues de fait. Mais le principe ne sera pas inscrit dans la loi.

Si cet aménagement correspond aux vœux des intéressés — qui décident euxmêmes de leur propre statut — il risque par contre de ne pas passer avec succès l'épreuve de la consultation populaire dans le cas, probable, d'un référendum. La contrepartie au doublement du traitement risque en effet d'être perçue comme trop modeste.

Pas d'objection de principe à ce que les députés aient un salaire correspondant au niveau de compétence que l'on attend d'eux et au travail qu'ils sont appelés à fournir, ni qu'ils puissent s'adjoindre les services d'un collaborateur. Mais il faudrait avoir le courage d'en tirer les conséquences: l'interdiction de toute autre activité salariée, qu'il s'agisse de mandats publics ou privés. Nous atteindrions ainsi deux buts: une amélioration de l'efficacité du Parlement grâce à une plus grande disponibilité de ses membres, et une transparence accrue par la suppression des conflits entre les intérêts d'un employeur ou d'une société dont on est administrateur et ceux de la Confédération. ■

Tout a déjà été dit...

(cfp) Numa Droz (1844-1899) est un des grands ancêtres des radicaux neuchâtelois. Conseiller d'Etat à vingt-sept ans, conseiller fédéral à trente et un, cet ancien graveur, devenu instituteur et perfectionnant constamment ses connaissances, siégea au Conseil fédéral de 1875 à 1892. Il fut ensuite directeur du Bureau international des transports à Berne jusqu'à sa mort, ce qui était une fin de carrière honorable pour les magistrats alors privés de retraite.

Numa Droz a beaucoup écrit, en particulier dans la revue Bibliothèque universelle. Certains textes ont été repris dans un volume intitulé Etudes et portraits politiques qui a paru en 1895. L'avenir de la démocratie, le rôle international de la Suisse, la révision de la Constitution fédérale, le mode d'élection et la réorganisation du Conseil fédéral ainsi que le droit d'initiative constituent quelques-unes des études reproduites et mises à jour par l'auteur. Ces problèmes sont encore d'actualité aujourd'hui et quel-

ques citations de ce volume du siècle passé incitent à s'interroger sur notre capacité à les résoudre. Cette ancienne locution se trouverait confirmée: «Helvetia confusione hominum et Dei providentia regitur» ce que Numa Droz traduit par: «La Suisse est gouvernée par la confusion humaine et la providence divine.»

Mais passons à des citations plus sérieuses:

Les membres du Conseil fédéral sont surchargés d'affaires, chacun en a la conviction, aussi bien dans l'Assemblée fédérale que dans le peuple suisse. Depuis 1874, date de la nouvelle constitution, leur besogne a plus que triplé. C'est devenu du surmenage. Pour y remédier, on a proposé divers moyens: porter de sept à neuf le nombre des conseillers fédéraux; créer un directoire de trois à cinq membres avec un certain nombre de ministres sous ses ordres; instituer des sous-secrétaires d'Etat ayant voix dans les Chambres; augmenter les compétences des chefs de service. En même temps, on a demandé de faire au président de la Confédération une situation différente (...); il s'agirait de le mettre davantage en relief comme chef de l'Etat.

Les problèmes ne paraissent pas avoir

changé. Numa Droz avait d'ailleurs une approche très pragmatique et n'envisageait pas de solutions réformatrices, mais il a le mérite de nous livrer un inventaire qui fait réfléchir. En ce qui concerne le droit d'initiative, Numa Droz n'y est guère favorable. C'est ainsi qu'il écrit:

On peut diviser l'histoire contemporaine de la Suisse en trois périodes: celle du parlementarisme, qui s'étend de 1848 à 1874; celle de la démocratie, issue de la révision fédérale de 1874, qui a établi le referendum facultatif; et celle de la démagogie, qui s'est ouverte il y a deux ans avec l'introduction du droit d'initiative en matière de révision partielle de la Constitution. Actuellement la tendance est d'affaiblir de plus en plus l'autorité. Le gouvernement, d'abord concentré aux mains des élus de la nation, puis partagé avec le peuple, qui exerce un droit de contrôle et de veto, est en voie de se déplacer complètement pour les grandes questions et de passer aux mains des comités politiques.

Périodiquement les mêmes questions se posent et chaque génération croit trouver la solution magique pour les résoudre.